



Rapport de la commission des finances concernant le préavis de la Municipalité No. 04/2020 relatif à l'arrêté d'imposition pour 2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

La commission des finances (CdF) s'est réunie les 10 et 13 août 2020 pour l'étude du préavis No. 04/2020 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2021.

Pour la deuxième réunion, la CdF était rejointe par M. José Manuel Fernandez syndic et municipal des finances, accompagné de M. Charly Viquerat municipal, que nous remercions tous deux pour leur disponibilité et la qualité des échanges.

Etat financier

La Municipalité a fait parvenir à la CdF un état financier de la commune au 17.08 2020. Celui-ci présente des liquidités totales de CHF 4'411'300.

A cette date, la commune peut s'attendre à encaisser CHF 4'906'216 d'impôts, alors qu'une année auparavant, au 26.09.2019, la somme à recevoir était de CHF 4'501'961.

Calendrier

Normalement, la CdF se réunit en septembre de chaque année pour discuter de l'arrêté d'imposition de l'année suivante. Le Conseil vote ce préavis en octobre car le délai légal pour le soumettre au canton est le 31 octobre.

Cette année, la Municipalité a voulu accélérer le processus pour faire voter le Conseil communal sur l'arrêté d'imposition en septembre, un mois plus tôt que d'habitude. En conséquence, la CdF a dû se réunir en août pendant les vacances d'été. La raison donnée par la Municipalité était que cela devait montrer un signal fort de stabilité à l'ensemble des contribuables d'Etoy et que, malgré la pandémie COVID-19, le taux d'imposition communal n'augmentera pas en 2021.

La plupart des autres communes de la région n'ont pas adopté cette stratégie et ont laissé l'approbation de l'arrêté d'imposition communal dans le délai normal, afin de permettre aux décideurs de disposer de plus d'informations.

Comptes communaux 2019

Les comptes 2019 n'ont pas encore été approuvés par le Conseil, cependant la Municipalité a permis à la CdF de les obtenir dans le but de procéder à l'analyse des capacités financières de la commune. La Municipalité a répondu aux questions concernant les comptes de 2019, car elle a estimé que ceux-ci étaient nécessaires pour que la CdF puisse se faire une opinion sur le préavis relatif à l'arrêté d'imposition pour 2021.

COVID-19

La pandémie COVID-19 n'a pas laissé la commune intacte. C'est d'ailleurs aussi le cas pour toutes les autres communes du canton. Le premier effet immédiat de COVID-19 a été l'arrêt de tous les transferts d'argent du canton à la commune pendant une période de 3 mois. En d'autres termes, l'argent représentant la part de la commune dans les impôts communaux perçus par le canton a cessé. Pendant ce temps, la commune continuait à payer ses acomptes de la facture sociale et de la péréquation au canton.

Cette situation a maintenant été rétablie comme avant l'introduction des mesures destinées à lutter contre la COVID-19.

Parmi les autres effets de COVID-19, on peut citer l'abandon des revenus locatifs des bâtiments communaux, tant avec ses locataires (par exemples, salon de coiffure, auberge) qu'avec des tiers (par exemple, location de la salle polyvalente pour des événements).

À cela s'ajoutent les coûts du désinfectant, des masques et des écrans de protection.

Dans l'ensemble, la Municipalité estime que l'effet financier des facteurs susmentionnés est de l'ordre de CHF 50'000.

Facture sociale et péréquation

Comme d'habitude, les grandes dépenses du canton (par ex. la facture sociale et la péréquation intercommunale) constituant une part importante du budget communal, ne sont pas connues avant fin octobre. Pour mémoire, après prise en compte des remboursements, ces sommes se sont élevées à CHF 6'268'844 dans les comptes 2019 et à CHF 7'037'119 dans les comptes 2018.

Après une légère baisse en 2019, pour 2020, la commune attend à une augmentation globale entre 5% et 7%.

Stratégie financière de la commune

La Municipalité utilise toujours l'application Excel développée à l'origine par l'UCV, qui a été utilisée l'année dernière pour la planification financière concernant les revenus et les coûts liés à la construction de la salle triple multi-sports. Cette application regroupe tous les flux de trésorerie jusqu'en 2027 inclus et permet à la Municipalité de disposer d'une certaine flexibilité pour modéliser différents scénarios.

Les travaux de la salle triple multi-sports ne débiteront probablement pas avant la fin de l'année 2020 et se poursuivront jusqu'en 2021. Il reste actuellement CHF 150'000 à dépenser sur le crédit d'étude de CHF 500'000 et bientôt tous les documents et autorisations nécessaires seront finalisés pour permettre le lancement de la procédure de soumission officielle.

Pour le moment, il n'y a pas d'information précise au sujet de la STEP régionale et ses implications financières possibles. La STEP régionale verra probablement le jour en 2030. L'idée est donc de limiter tout investissement important avec la STEP existante à St-Prex et de veiller à ce qu'elle fonctionne efficacement pendant les dix prochaines années. Le coût des travaux de maintenance non majeurs est de l'ordre de CHF 15'000 à CHF 50'000 par an

Situation financière en 2020

Selon l'administration cantonale des impôts (ACI), les recettes fiscales pour 2020 semblent être raisonnablement stables, peu de contribuables demandant une réduction de leurs acomptes provisionnels.

Pour 2020, les 3 premiers mois ont été conformes à la normale avant tout effet COVID-19. Après le confinement et au début de la saison automne/hiver, la Municipalité est raisonnablement confiante que les recettes réelles de 2020 ne seront pas inférieures à celles budgétées pour 2020.

Arrêté d'imposition

Les comptes non approuvés finalisés pour 2019 font apparaître un cash-flow de CHF 1'267'629, les 3 premiers mois de 2020 se sont déroulés comme prévu et malgré les effets de la pandémie COVID-19, il n'y a pas de preuve irréfutable que 2020 se terminera avec un déficit de trésorerie.

L'arrêté d'imposition fait l'objet d'une validation annuelle par le Conseil communal. Cela donne à la commune la possibilité de modifier l'arrêté d'imposition rapidement si une situation particulière l'exige.

Conclusions

La CdF, à l'unanimité, propose au Conseil communal :

- 1.- de maintenir, pour l'année 2021, le taux à 60 % de l'impôt cantonal de base (100 %) sur :
 - a.- l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers
 - b.- l'impôt sur le bénéficiaire et sur le capital des personnes morales
 - c.- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.
- 2.- de maintenir l'impôt foncier proportionnel, sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale (100 %) des immeubles.
- 3.- de maintenir les rubriques 2 à 10 de l'arrêté 2021 au taux de 2020.
- 4.- d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2021.
- 5.- d'autoriser la Municipalité à le soumettre au Conseil d'Etat pour approbation en vue de son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Pour la commission des finances :



Florian Magnollay
Président



Matthew Thomson
Rapporteur

Etoy, le 20 août 2020